

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
-----



Union - Discipline - Travail



N° \_\_\_\_\_ /MEF/DGD-10

**CIRCULAIRE N° 1466 /MEF/DGD/DU 27 AOU 2010**

**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet : Redevance réseau**

**Réf. : Circulaire n° 1448 du 18 décembre 2009**

Aux termes de ma circulaire citée en référence, je notais que APSNET fournirait un réseau à l'ensemble des usagers en attendant la mise en place du réseau propriétaire de l'administration des douanes.

La facturation du réseau APSNET a été fixée à quatre mille francs (4 000 F HT) par déclaration au profit de cette structure.

Aussi ai – je l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, depuis le mois de mai 2010, le réseau propriétaire de la douane est disponible et accessible à tous les usagers.

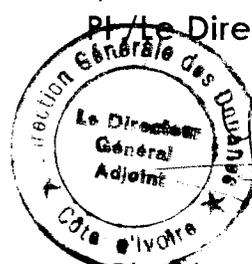
En conséquence, et pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, le paiement de la redevance réseau de quatre mille francs (4 000 F HT), précédemment au profit de APSNET, se fera désormais au nom du Régisseur des recettes SYDAM.

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

**AMPLIATIONS :**

- MEF/CAB
- GEPEX
- PAA
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- CGECT
- BIVAC
- GPP
- Toutes Directions Douane

P/Le Directeur Général des Douanes  
P/Le Directeur Général Adjoint



**COL. Hortense YAO-N'DRE**